



RÈGLEMENT 1335

décrétant un emprunt de 500 000\$ pour l'acquisition de deux génératrices pour l'approvisionnement en eau des puits Riverdale et Ronchamp, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 500 000\$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 19 décembre 2022 à 19h23, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE l'acquisition de deux génératrices pour l'approvisionnement en eau des puits Riverdale et Ronchamp sont nécessaires ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux, incluant des honoraires et tous les frais inhérents;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 par madame la conseillère Arielle Beaudin;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à faire procéder à l'acquisition de deux génératrices pour l'approvisionnement en eau des puits Riverdale et Ronchamp et à emprunter une somme de 500 000 \$ pour assumer le coût d'acquisition, des travaux et des honoraires professionnels incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Les estimations détaillées des coûts préparées par la trésorière, madame Julie Brazeau datée du 11 novembre 2022 (Annexe A) et celle préparée par la firme Carbonic (Annexe B) lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 500 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

Article 3 Terme de l'emprunt

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 10 ans.

Article 4 Bassin de taxation – réseau d'aqueduc

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **100%** l'emprunt décrété par le présent règlement visant l'acquisition de génératrices pour les puits, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés en bleu sur le plan joint à l'annexe C et daté du 17 novembre 2022, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	21 novembre 2022
Adoption	19 décembre 2022
Approbation – Personnes habiles à voter	17 et 18 janvier 2023
Approbation MAMH	7 février 2023
Entrée en vigueur	14 février 2023

Signé à Sainte-Adèle, ce 14^e jour du mois de février de l'an 2023.

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des
Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION**RÈGLEMENT 1335**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

Règlement 1335 décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition de deux génératrices pour l'approvisionnement en eau des puits Riverdale et Ronchamp, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 500 000 \$

Par le conseil	19 décembre 2022
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	7 février 2023

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des
Services juridiques

ANNEXE A
VILLE DE SAINTE-ADELÈ

**Acquisition de deux génératrices pour l'approvisionnement en eau
des puits Riverdale et Ronchamp**

RÈGLEMENT 1335

GÉNÉRATRICES POUR LES PUIITS RIVERDALE ET RONCHAMP

Coût de deux génératrices 401 000 \$

Frais incidents

Honoraires de surveillance	9 375 \$	
Honoraires contrôle de la qualité	5 000 \$	
Taxes	22 850 \$	
Frais de financement	19 231 \$	
Imprévus	42 544 \$	99 000 \$

TOTAL DU RÈGLEMENT

500 000 \$

Financement

Emprunt 10 ans

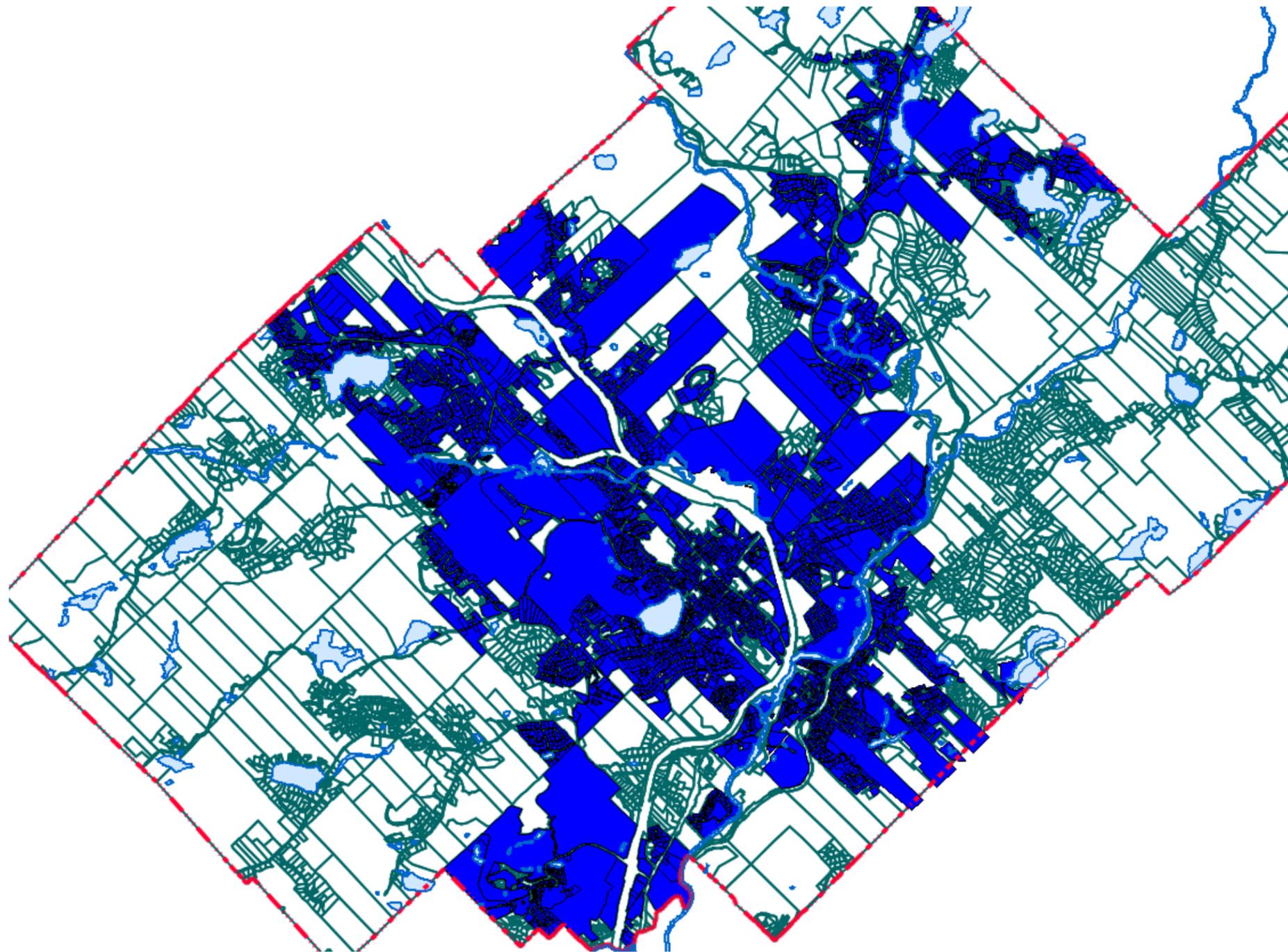
500 000 \$



Julie Brazeau
Trésorière
Le 11 novembre 2022



Estimation des coûts		No. Dossier	GEN-2022-027		
Client: Ville de Sainte-Adèle		Projet: Remplacement des génératrices puits Riverdale et Ronchamp			
Item	Description des travaux	Unité	Prix unitaire	Quantité appr.	Sous-total
1.0	Puits Ronchamp				
1.1	Démolition dalle de béton	Forfait	\$ 2 000.00	1	\$2 000.00
1.2	Démolition électricité	Forfait	\$ 10 000.00	1	\$10 000.00
1.3	Démolition mécanique	Forfait	\$ 2 400.00	1	\$2 400.00
1.4	Nouvelle dalle de béton	Forfait	\$ 4 000.00	1	\$4 000.00
1.5	Travaux électrique	Forfait	\$ 97 000.00	1	\$97 000.00
1.6	Travaux plomberie	Forfait	\$ 12 000.00	1	\$12 000.00
1.7	Travaux ventilation	Forfait	\$ 14 000.00	1	\$14 000.00
1.8	Travaux régulation	Forfait	\$ 18 000.00	1	\$18 000.00
1.9	Travaux de scellement	Forfait	\$ 10 000.00	1	\$10 000.00
2.0	Puits Riverdale				
2.1	Démolition dalle de béton	Forfait	\$ 2 000.00	1	\$2 000.00
2.2	Démolition électricité	Forfait	\$ 10 000.00	1	\$10 000.00
2.3	Démolition mécanique	Forfait	\$ 2 400.00	1	\$2 400.00
2.4	Nouvelle dalle de béton	Forfait	\$ 4 000.00	1	\$4 000.00
2.5	Travaux électrique	Forfait	\$ 87 000.00	1	\$87 000.00
2.6	Travaux plomberie	Forfait	\$ 9 000.00	1	\$9 000.00
2.7	Travaux ventilation	Forfait	\$ 12 000.00	1	\$12 000.00
2.8	Travaux régulation	Forfait	\$ 17 000.00	1	\$17 000.00
2.9	Travaux de scellement	Forfait	\$ 10 000.00	1	\$10 000.00
3.0	Administration, conditions générales et profit	Forfait	\$ 58 104.00	1	\$58 104.00
			Sous-total		\$380 904.00
4.0	Contingences 10%				\$38 090.40
			Total avant taxes		\$418 994.40
			TPS 5%		\$20 949.72
			TVQ 9,975%		\$41 794.69
			Total- taxes incluses		\$481 738.81
Préparée par: Samuel Renaud					
Signature: <i>Samuel Renaud</i>				Date: 2022-11-14	



VILLE DE
SAINTE-ADÈLE



BASSIN DE TAXATION.-
Réseau d'aqueduc
Ville de Sainte-Adèle 2022

17 novembre 2022

Annexe " C "
RÈGLEMENT 1335